



Union Départementale  
des Syndicats CGT du Cher

# NON A LA REFORME DES RETRAITES

## Mardi 07 septembre 2010

**Bourges 10 h 30 Place Séraucourt**

**Vierzon 10 h 30 Forum République**

**St Amand 10 h 30 Place Jean Girault**

**St Florent 10 h 30 Place de la République**

**La Guerche 11 h 00 Place du Général de Gaulle**

**TOUS ENSEMBLE, en grève et manifestation,  
à l'appel de l'intersyndicale,  
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA.**

Date de naissance	Age de départ avant la réforme	Age de départ après la réforme	Age du taux plein avant la réforme	Age du taux plein après la réforme
A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans	60 ans + 4 mois	65 ans	65 ans + 4 mois
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1952		60 ans + 8 mois		65 ans + 8 mois
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1953		61 ans		66 ans
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1954		61 ans + 4 mois		66 ans + 4 mois
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1955		61 ans + 8 mois		66 ans + 8 mois
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1956		62 ans		67 ans

### Une réforme qui permettra de maintenir le niveau des retraites ? **FAUX**

Le Conseil d'Orientation des Retraites a montré que le taux de remplacement des revenus d'activité par la retraite baisserait dans des proportions considérables du fait des réformes successives. Le niveau relatif des pensions par rapport aux revenus d'activités chuterait de 25% dans les prochaines décennies. Cette dégradation serait encore aggravée par la nouvelle réforme, avec la poursuite de l'allongement de la durée de cotisation et la forte probabilité pour les salariés les plus âgés de passer par une période de chômage ou de précarité avant la liquidation de leur retraite.

### Un nouveau recul de l'âge de départ en retraite en 2018 ? **VRAI**

La loi prévoit un nouveau rendez-vous « retraite » en 2018. Dans la logique du gouvernement qui veut appliquer le partage des gains d'espérance de vie, un nouveau recul de l'âge de la retraite et/ou un nouvel allongement de la durée de cotisation est donc prévisible. Va-t-on vers la retraite à 65 ans et 70 ans ?

### Une réforme dans l'intérêt des jeunes générations ?

**FAUX**

Le gouvernement dit « améliorer les droits à la retraite des jeunes » en accordant 2 trimestres supplémentaires validés pour la retraite au nom des périodes de chômage non indemnisées.

Cette mesure sera soumise à l'adoption d'un décret. La situation exige des mesures radicales en matière d'emploi des jeunes, mais aussi en termes de validation des périodes d'études et de précarité.

### Le gouvernement s'engage à agir pour améliorer les retraites des femmes ? **FAUX**

Faute d'avoir accumulé le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux plein, celles-ci attendent 65 ans pour éviter la pénalité (décote). Elles devraient attendre 67 ans ou subir une baisse de leur pension pouvant aller jusqu'à -25%. Il en serait de même dans la fonction publique, avec une situation aggravée par la restriction du bénéfice du minimum garanti et la suppression du dispositif autorisant un départ anticipé pour les fonctionnaires ayant 15 ans de service et 3 enfants, qui vise à un alignement vers le bas des droits des femmes.

### La pénibilité va être reconnue ? **FAUX**

Dans le projet de loi, seuls des salariés reconnus invalides du fait d'une incapacité permanente de travail d'au moins 20% bénéficieraient d'une possibilité de départ à 60 ans. Le gouvernement n'assure pas un départ anticipé avant 60 ans. Le dispositif écarte deux types de pénibilité ayant des effets différés sur la santé. Il privilégie une approche complètement individuelle sur un dispositif médicalisé qui écarte toute dimension collective.

## Les fonctionnaires privilégiés ? ➡ FAUX

Le niveau des pensions des agents publics, à qualification égale, n'est pas supérieur à celui du privé

## Les régimes spéciaux ne sont pas concernés ?

➡ FAUX

Ne souhaitant pas voir les agents des régimes spéciaux se joindre aux autres salariés contre sa réforme, le gouvernement tente de les convaincre qu'ils ne sont pas concernés. C'est faux, certaines mesures pourraient s'appliquer rapidement. Des députés UMP affichent leur intention de durcir le texte sur ce point. Quant à la mesure principale, il est clairement indiqué dans le projet de loi que « le relèvement de l'âge de la retraite débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2017. »

## LE PROJET DE LOI PEUT CHANGER ?

➡ VRAI

### La CGT met en débat des propositions :

#### ➤ Garantir la possibilité de prendre sa retraite dès 60 ans :

Compte tenu de l'entrée plus tardive dans la vie active, des difficultés des jeunes à trouver un premier emploi et des aléas de carrière plus nombreux aujourd'hui qu'hier, la concrétisation de cet objectif exige de nouvelles modalités d'acquisition des droits à la retraite qui doivent prendre en compte les années d'études et les périodes de précarité subies.

#### ➤ Assurer des pensions d'au moins 75% du revenu net d'activité pour une carrière complète :

Pour y parvenir, la CGT propose de revoir le mode de calcul pour le régime général : retour à la moyenne des 10 meilleures années pour le calcul du salaire de référence – au lieu des 25 meilleures aujourd'hui – et une actualisation des salaires utilisés pour le calcul de la pension sur la base de l'évolution du salaire moyen et non des prix. Elle propose également que le revenu de retraite ne soit pas inférieur au Smic net pour une carrière complète et que la revalorisation des pensions se fasse sur la base du salaire moyen et non plus sur l'évolution prévisible des prix. Ce qui permettrait aux retraités de bénéficier des fruits de la croissance.

#### ➤ Réduire les inégalités :

La CGT récuse l'alignement par le bas entre régime général, fonctionnaires et régimes spéciaux. Elle se bat

pour la reconnaissance des mêmes droits dans tous les régimes. Les salariés ayant effectué des travaux pénibles voient leur espérance de vie sérieusement diminuée : l'écart entre les ouvriers et les cadres est ainsi de 7 ans aujourd'hui. Pour réparer cette injustice, les salariés assujettis à travaux pénibles doivent bénéficier d'un départ à la retraite anticipé en fonction de la durée d'exposition à la pénibilité. De même les droits familiaux et conjugaux doivent être revus afin de ne pas perpétuer, lors de la retraite, les inégalités criantes concernant, en particulier, les femmes ayant eu des enfants.

#### ➤ Assurer les moyens de financement à la hauteur des besoins :

Ces droits et garanties appellent des mesures précises pour les financer. Nous évaluons à 6 points de produit intérieur brut le niveau de ces ressources supplémentaires. Pour porter progressivement de 12% à 18% de la part des richesses créées consacrée au financement des retraites.

#### ➤ Faire contribuer tous les revenus :

Aujourd'hui, une part de plus en plus importante des revenus n'est pas soumise à cotisations. En 2009, la Cour des Comptes évaluait ainsi à près de 10 milliards d'€ le manque à gagner pour nos caisses de protection sociale. En outre, la CGT propose que les revenus financiers des entreprises soient soumis à contribution.

#### ➤ Promouvoir une autre politique de l'emploi :

Le financement des retraites, et de la protection sociale en général, est très dépendant du niveau de l'emploi. 1 million d'emplois en plus, c'est 5 milliards d'€ de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites. La France souffre d'un faible taux d'activité. Il est inférieur à la moyenne de l'Union Européenne. Il est particulièrement faible chez les – de 30 ans et les + de 50 ans. Cette situation appelle donc une politique de l'emploi en prenant des dispositions véritablement efficaces pour l'emploi des salariés de 50 à 60 ans comme pour celui des salariés de – de 30 ans.

#### ➤ Renforcer la contribution patronale :

Les employeurs, qui bénéficient de 32 milliards d'exonérations sociales, se voient accorder une nouvelle exonération pour les salariés de + de 55 ans. La CGT propose une réforme des cotisations patronales qui pourraient être modulées en fonction des politiques d'emploi des entreprises. Elle propose également d'augmenter les cotisations patronales et de remettre à plat l'ensemble des exonérations.

## Bulletin d'adhésion à la CGT

NOM .....  
Prénom.....  
Age..... Tél.....  
Adresse.....  
Profession.....  
Entreprise.....

A retourner à l'Union Départementale CGT du Cher, 8 place Malus, 18000 BOURGES  
Tél : 02.48.21.24.79 - Fax : 02.48.21.24.89 - Email : [cgt.ud.cher@wanadoo.fr](mailto:cgt.ud.cher@wanadoo.fr)

## Face à la xénophobie et à la politique du pilori

Syndicats, partis, associations appellent à un rassemblement à

**Bourges, à 11 h 00**  
**le samedi 4 septembre**  
**Monument de la résistance,**  
**place du 8 mai**